


Informations légales

Aux termes de l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants doivent publier chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents, femmes et hommes, relevant de leur périmètre. Tous les agents rémunérés sont pris en compte quel que soit leur statut ou la nature de leur contrat de travail.

Tableau des 10 plus hautes rémunérations



Obligation réglementaire (*publication du cumul des 10 plus grandes rémunérations*)

SIREN	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations bruts en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée en cumulée en nombre de mois
219400819	VITRY-SUR-SEINE	2020	934 460,50	4	6	120
219400819	VITRY-SUR-SEINE	2019	904 859,70	4	6	120
219400819	VITRY-SUR-SEINE	2018	910 081,10	4	6	120